



PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de l'administration générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2019-06-06-007  
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013  
portant application de l'article 11 de la Constitution,  
pour le département de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et  
notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère  
personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la  
Constitution » ;

#### A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le  
caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de  
l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les  
mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par  
les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015-098-0008 du 8 avril 2015, fixant la commune la plus peuplée de  
chaque canton dans le département de l'Ardèche, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013  
portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets des arrondissements de  
Largentière et Tournon sur Rhône, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture  
ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat.

Fait à Privas, le - 6 JUIN 2019

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

**Liste présentant la commune la plus peuplée  
de chaque canton du département de l'Ardèche\***

Code canton	Nom du canton	Code commune	Nom de la commune
0701	Annonay 1	07010	Annonay
0702	Annonay 2	07010	Annonay
0703	Aubenas 1	07019	Aubenas
0704	Aubenas 2	07019	Aubenas
0705	Bourg-Saint-Andéol	07042	Bourg-Saint-Andéol
0706	Haut-Eyrieux	07064	Le Cheylard
0707	Guilherand-Granges	07102	Guilherand-Granges
0708	Haut-Vivarais	07129	Lamastre
0709	Le Pouzin	07076	Cruas
0710	Privas	07186	Privas
0711	Sarras	07308	Sarras
0712	Berg-Helvie	07139	Le Teil
0713	Haute-Ardèche	07182	Prades
0714	Tournon-sur-Rhône	07324	Tournon -sur-Rhône
0715	Vallon-Pont-d'Arc	07330	Vallon-Pont-d'Arc
0716	Les Cévennes ardéchoises	07334	Les Vans
0717	Rhône-Eyrieux	07349	La Voulte-sur-Rhône

*\* dernier recensement INSEE en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019*

**1. IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR**

Nom de famille <sup>(1)</sup> : .....  
Nom d'usage : .....  
Prénom(s) <sup>(2)</sup> : .....  
Sexe : Masculin  Féminin   
Né(e) le : | | | | | | | | | | Pays de naissance : .....  
Département ou collectivité de naissance : .....  
Commune de naissance : .....  
Commune ou consulat d'inscription sur les listes électorales <sup>(3)</sup> : .....  
Numéro de carte nationale d'identité ou de passeport <sup>(4)</sup> : .....  
Date de délivrance de la carte nationale d'identité ou du passeport : | | | | | | | | | |  
Département, collectivité ou consulat de délivrance de la carte nationale d'identité  
ou du passeport <sup>(5)</sup> : .....  
Courriel : .....  
À défaut, adresse postale : .....

**2. PROPOSITION DE LOI SOUTENUE**

Intitulé de la proposition de loi soutenue : .....

Je reconnais avoir été informé (e) :

- I. qu'en application de l'article 5 de la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, un soutien régulièrement déposé ne peut être retiré ;
- II. que les données et informations saisies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et que le droit d'accès, de modification et de rectification de ces données s'exerce sur le site internet <http://www.interieur.gouv.fr> ou par courrier à Ministère de l'intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris ;
- III. qu'en application de l'article 4 du décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014, la liste des électeurs soutenant une proposition de loi est publiée par ordre alphabétique des noms des électeurs sur le site <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/> à compter du début de la période de recueil des soutiens et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la publication au Journal officiel de la décision du Conseil constitutionnel déclarant si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette liste, publiée aux seules fins de consultation, précise pour chaque électeur soutenant la proposition de loi son nom, son ou ses prénoms et sa commune ou son consulat d'inscription sur les listes électorales ;
- IV. qu'en application du décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution », toute personne peut déposer une réclamation ou un recours sur le site internet <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>.

Fait à .....  
Devant : .....  
Le | | | | | | | | | |  
Heure : | | h | |

L'ÉLECTEUR :  
(signature de l'électeur)

L'AUTORITÉ :  
(signature et cachet  
de l'autorité ayant  
recueilli le soutien)

**RÉCÉPISSÉ À REMETTRE À L'ÉLECTEUR**

Nom de famille : .....  
Nom d'usage : .....  
Prénom(s) : .....  
A déclaré soutenir la proposition : .....

Fait à .....  
Devant : .....  
Le | | | | | | | | | |  
Heure : | | h | |

Signature et cachet de l'autorité  
ayant recueilli le soutien :

(1) Nom figurant sur l'acte de naissance.  
(2) Tous les prénoms de l'acte de naissance doivent être mentionnés, séparés par des espaces.  
(3) Dans le cas des électeurs inscrits dans un consulat, préciser la commune et l'État dans lesquels est situé le consulat.  
(4) Rayer le titre d'identité dont le numéro n'est pas mentionné. Les mentions relatives à la carte nationale d'identité ou au passeport sont applicables exclusivement aux électeurs disposant d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Les électeurs n'en disposant pas présentent à l'agent, en vue d'être identifiés directement au guichet, l'un des autres titres figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 60 du code électoral (article 3 du décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014).  
(5) Dans le cas des électeurs ayant reçu leur carte nationale d'identité ou leur passeport dans un consulat, préciser la commune et l'État dans lesquels est situé le consulat.

***Annexe - Rappel des sanctions pénales en cas d'utilisation frauduleuse des données déposées dans le cadre du référendum d'initiative partagée***

Comme indiqué sur le site internet du dispositif de recueil, vos agents pourront rappeler à toute personne les sanctions suivantes en cas de fraudes intervenant dans le cadre du dépôt des soutiens aux propositions de loi référendaires ainsi qu'en cas d'utilisation frauduleuse des données déposées :

Art. L. 558-38 du code électoral - Le fait, pour toute personne participant aux opérations de recueil des soutiens à une proposition de loi présentée au titre de l'article 11 de la Constitution, d'usurper l'identité d'un électeur inscrit sur la liste électorale ou de tenter de commettre cette usurpation est puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Art. L. 558-39 du code électoral - Le fait, dans le cadre des mêmes opérations, de soustraire ou d'altérer, de manière frauduleuse, les données collectées ou de tenter de commettre cette soustraction, cet ajout ou cette altération est puni de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende lorsque les faits mentionnés au premier alinéa sont commis avec violence.

Art. L. 558-40 du code électoral - Le fait, dans le cadre des mêmes opérations, de déterminer ou tenter de déterminer un électeur à apporter son soutien ou à s'en abstenir à l'aide de menaces, violences, contraintes, abus d'autorité ou abus de pouvoir est puni de deux ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Art. L. 558-41 du code électoral - Le fait, dans le cadre des mêmes opérations, de proposer, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques afin de déterminer l'électeur à apporter son soutien ou à s'en abstenir est puni de deux ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. Le fait d'agréer ou de solliciter ces mêmes offres, promesses, dons, présents ou avantages quelconques est puni des mêmes peines.

Art. L. 558-42 du code électoral - Le fait, dans le cadre des mêmes opérations, de reproduire des données collectées à d'autres fins que celles de vérification et de contrôle ou de tenter de commettre cette reproduction est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Art. L. 558-43 du code électoral - Les personnes coupables de l'une des infractions prévues au présent chapitre peuvent être également condamnées à :

1° L'interdiction des droits civiques suivant les modalités prévues aux 1° et 2° de l'article 131-26 du code pénal ;

2° L'affichage ou la diffusion de la décision mentionnés à l'article 131-35 et au 9° de l'article 131-39 du même code.

### ***Annexe – Spécifications relatives aux bornes d'accès à internet***

- Un poste informatique connecté à Internet équipé :
  - o d'un navigateur internet (Firefox de préférence)
  - o d'un lecteur de fichiers PDF
  
- Paramétrage du navigateur Internet :
  - o Activer le mode de navigation privée
  - o Désactiver l'option de complétion automatique des formulaires et des mots de passe
  - o Désactiver la conservation de l'historique de navigation
  - o Effacer les cookies et données de navigation
  
- Supprimer, si possible après chaque passage et à tout le moins en milieu de journée et en fin de journée, les fichiers téléchargés par les électeurs. Pensez à vider la corbeille du poste de travail à cette occasion
  
- Eventuellement, une imprimante noir et blanc pour l'édition des récépissés